



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 05 juin 2023

### DCS n°2023-15

Date de convocation :  
26 mai 2023

Délégués en  
exercice : 48

Titulaires : 34  
Suppléants : 4  
Absents non  
remplacés : 10

Quorum : 25

Votants : 38

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSSE, Mme Jeanine DRAY, M. Franck JOUSSELIN, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Serge MALEN, M. Yvan BOURELLY, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENQUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Jean Claude RUSCELLI, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Aurore CHANTY représentée par M. Guy MOUREAU  
M. Jacques DEMANSE représenté par M. Lionel FISCHER  
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean Marc BORIE  
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

#### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul Roger GONTARD (Excusé), Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Pierre JOUVENAL, (Excusé), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée),

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Rapporteuse : Pascale Bories



Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé de créer les deux emplois suivants :

- Pour le cadre d'emploi des attachés, un emploi de Directrice générale, d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- Pour le cadre d'emploi des attachés, un emploi de Chargée de mission démarche SCoT et Urbanisme, d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

Le tableau des effectifs théoriques du Syndicat est modifié de la manière suivante :

GRADES	Catégorie	Effectifs réglementaires	Effectifs Pourvus	Durée de temps de travail	Ouvert aux contractuels
Attaché	A	2	0	TC	oui
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	TC	
Technicien Territorial	B	1	1	TC	
Adjoint Administratif	C	1	0	TC	oui
		5	2	TC	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, citée ci-dessus,  
Vu la délibération DCS n°2021-20 du 29 novembre 2021 portant dernière modification du tableau des effectifs théoriques du Syndicat,  
Considérant la saisine du Comité Social Territorial du CDG84, le 22 mai 2023,  
Considérant la délibération précédente DCS n°2023-14 du 5 juin 2023 portant création de deux emplois permanents,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le Lundi 22 mai 2023, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ANNULE la délibération n°2021-20 du 29 novembre 2021,
- CRÉE deux postes d'attaché dont un ouvert aux contractuels,
- ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012.

La délibération est adoptée.



Vote du Comité :

- POUR : 38
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La secrétaire de séance  
Jeanine DRAY

La Présidente  
Pascale BORIES

